

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

---

**Séance du : 2 juillet 2024**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet, à 18 heures 30,** le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

---

**Nombre de conseillers : en exercice : 14, présents : 12 ; votants : 12**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Tom VAN DE VELDE, Agnès SIMOND, Etienne HUMBERT, Jacques ROUX, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER

**Absents :** Eric COUDRON, Marietta DE WEERT

**Procuration :** Joseph DEVEVEY (pouvoir à Mickaël CHEBANCE), Anne-Laure DUPASQUIER (pouvoir à Jean-François PORTET), Séverine QUICHOT (pouvoir à Jean-Marc POULLILIAN)

**Secrétaire de séance :** Mickaël CHEBANCE

---

**Objet : Libération des retenues de garanties**

Dans le cadre des marchés publics, selon les conditions édictées dans les documents administratifs du dossier, une retenue de garantie de 5% peut être retenue par le comptable de la collectivité.

La commune dispose d'un délai d'un an après le procès-verbal de réception des travaux pour libérer la retenue de garantie si elle estime que les travaux ont été correctement réalisés.

Le comptable public a fait le point sur des retenues de garantie qui n'auraient pas été libérées dans les délais impartis alors que les travaux ont été réalisés conformément aux conditions énoncées dans le marché public. Cela concerne trois dossiers : le dossier de rénovation de la salle du Mille Clubs, le dossier d'accessibilité de l'ancien bâtiment de la mairie et le dossier de travaux sur l'eau potable.

Bien que le délai de prescription quadriennale soit dépassé car les travaux ont été terminés en 2017, 2018 ou 2019, et parce qu'il est possible de produire les décomptes généraux définitifs et les procès-verbaux de réception des travaux, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter de libérer ces retenues de garantie dans la mesure où les entreprises n'ont pas à supporter une action qui n'est pas de leur fait.

Les retenues de garantie sont les suivantes :

**Dossier de rénovation de la salle du Mille Clubs :**

Entreprise Chabrand Frères SARL, pour la somme totale de 544.24 € (mandats 153/2017 et 436/2017)

**Dossier d'accessibilité de la mairie :**

Entreprise Arc en Ciel, pour la somme de 79.71 € (mandat 581/2018)

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 005-210500526-20240702-2024020744-DE

**Dossier de modernisation des réseaux d'eau potable :**

Entreprise Weiler, pour la somme totale de 7 343.66 € (mandats 16/2017, 26/2017, 32/2017, 16/2018, 17/2018 et 1/2019).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :**

**Vote :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** l'exposé du maire
- **ACCEPTÉ** de libérer les retenues de garantie telles qu'elles sont listées ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à transmettre ces informations au comptable public avec toutes les pièces nécessaires à cet effet.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.**



Le Maire,  
**Anne CHOUVET**